



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 17 JUIN 2021

Nombre de membres :

En exercice : 45

Présents : 16

Votants : 19 (dont 3 procurations)

N° 6

OBJET :

SCHEMA  
D'AMENAGEMENT  
ET DE GESTION DES  
EAUX ET PLAN DE  
GESTION DU RISQUE  
D'INONDATION DU  
BASSIN LOIRE-  
BRETAGNE

AVIS DE VICHY  
COMMUNAUTE

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : - 6 JUIL. 2021

Publiée ou notifiée

le : - 6 JUIL. 2021

Le Bureau Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J. KUCHNA - M. CHARASSE - N. COULANGE – M. MARIEN - JM. GERMANANGUE - B. AGUIAR – C. BENOIT, Vice-Présidents.

Mme et MM. R. LOPEZ - P. SEROR - F. GONZALES - T. WIRTH - R. DEJEAN - S. BRUNO - E. VOITELLIER, Conseillers Délégués, Membres

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mme Ludivine DUFRAISE à M. Bernard AGUIAR – M. Jean-Dominique BARRAUD à M. Frédéric AGUILERA – M. Jacques BLETTERY à Mme Nicole COULANGE.

Absents excusés :

Mmes et MM. JS. LALOY - C. BARDOT - F. SENNEPIN - N. CHAMOUX-BOUILLON - M. MORGAND - JC. BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. J. TERRACOL – F. SZYPULA – E. BARGE - O. ROYER – C. MAGNAUD – P. COLAS - T. LAPLACE – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – JF. CHAUFFRIAS – JM. BOUREL – A. GIRAUD – S. THOMAS-MOLLON – JP. RAYMOND - V. TRIBOULET – C. DUMONT - S. MORIER-MIZOULE – C. BOUARD – P. BONNET – J. ALAMAZAN, Conseillers Délégués, Membres

Secrétaire : Mme Charlotte BENOIT, Conseillère Communautaire.

Monsieur le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la communauté d'agglomération Vichy Communauté et notamment ses compétences en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, d'eau potable et d'assainissement,

**Vu** la délibération n° 45 du Conseil communautaire du 13 décembre 2018 autorisant le dépôt de la Déclaration d'Intérêt Général du Contrat Territorial des affluents de l'Allier,

**Vu** l'ensemble des documents soumis à concertation dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et le Programme de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne soumis à la consultation du public entre le 1<sup>er</sup> mars et le 1<sup>er</sup> septembre 2021,

**Vu** la stratégie locale de gestion du risque d'inondation conduite par Vichy Communauté approuvée en septembre 2017,

**Vu** la démarche engagée par Vichy Communauté pour déterminer une stratégie globale de gestion de l'eau,

**Vu** le projet de territoire AGIR 2035 en cours d'élaboration,

**Considérant** que les collectivités doivent formuler leur avis sur le Projet de SDAGE et de PGRI avant le 1<sup>er</sup> juillet 2021,

**Considérant** que le SDAGE fixe des orientations visant à la préservation globale des milieux ainsi que de la ressource en eau dans un contexte de plus en plus marqué par le dérèglement climatique,

**Considérant** la nécessité de prendre des mesures plus efficaces pour accélérer l'adaptation au dérèglement climatique ainsi qu'à la raréfaction des ressources naturelles au premier rang desquelles figure l'eau en tant que bien commun,

**Considérant** que la ressource en eau constitue un enjeu primordial pour la diversité du vivant qui en est dépendant ainsi que pour la compétitivité du territoire et des activités qui s'y déroulent,

**Considérant** que l'eau constitue la priorité environnementale du projet de territoire AGIR 2035,

**Considérant** l'ensemble des réserves exprimées et validées par la Commission Locale de l'Eau lors de sa réunion du 10 juin 2021,

**Propose** au Bureau Communautaire :

- D'émettre un avis défavorable sur le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et de relever notamment les réserves suivantes :
  - La limitation des prélèvements d'eau constitue un enjeu majeur dans le processus d'adaptation au changement climatique. Elle est l'une des mesures nécessaires en accompagnement de l'amélioration de la performance et de l'adaptation des pratiques et des usages. Si le SDAGE fixe un cadre global, il doit permettre que les démarches en cours d'étude « Hydrologie, Milieux, Usages et Climat » (HMUC) ainsi que le Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) engagé fin 2020 servent de fondement pour déterminer les prélèvements autorisés dans une approche locale adaptée et partagée de gestion de la ressource en eau,
  - Le stockage de l'eau par des ouvrages peut constituer une solution pour répondre à des enjeux socio-économiques immédiats et doivent être mis en œuvre uniquement à l'appui d'une connaissance consolidée de leurs impacts éventuels. Ces solutions de stockage peuvent être recherchées pour accompagner la transition, la mutation et l'adaptation des usages et

- pratiques. Les solutions fondées sur la nature, qui contribuent à la restauration et la préservation des milieux naturels constituent, des solutions de stockage de l'eau et doivent être recherchées en priorité car elles sont économiques à long terme et comportent de nombreux co-bénéfices : autoépuration de l'eau, biodiversité, séquestration de carbone, cadre de vie, etc...
- La maquette financière du programme de mesures doit intégrer plus fortement les besoins d'animation qui doivent être déployés afin que les orientations du SDAGE soient déclinées et transposées dans l'ensemble des dispositifs portés localement par les territoires concernés. L'appropriation locale constitue en effet le meilleur garant d'une application efficace du SDAGE,
  - Parallèlement au développement de la sensibilisation et de la pédagogie, il sera nécessaire d'augmenter les moyens disponibles pour assurer le suivi et le contrôle de l'application de la réglementation afin d'accélérer le délai d'atteinte des objectifs ambitieux fixés par le SDAGE.
- D'émettre un avis favorable sur le projet de Plan de gestion du risque d'Inondation (PGRI) assorti des remarques suivantes :
    - Le renforcement du soutien et l'accompagnement territorial sur l'animation doit favoriser la prise en compte du risque inondation et constituer à ce titre une priorité. En effet, la transposition locale des orientations du PGRI apporte la garantie d'une meilleure résilience du territoire et donc d'une compétitivité économique plus forte,
    - Parmi les modalités de suivi, l'intégration de l'analyse de la vulnérabilité globale des territoires, au minimum sur les secteurs stratégiques, et son suivi permettrait à la fois de qualifier l'exposition des territoires et de suivre son évolution positive au gré de l'application des PGRI et de la mise en œuvre des SLGRI. Il constituerait un outil de pilotage de la réduction de la vulnérabilité des territoires exposés par l'aménagement dont les EPCI sont désormais en responsabilité directe depuis la planification à long terme (SCoT) jusqu'à l'application du droit des sols.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

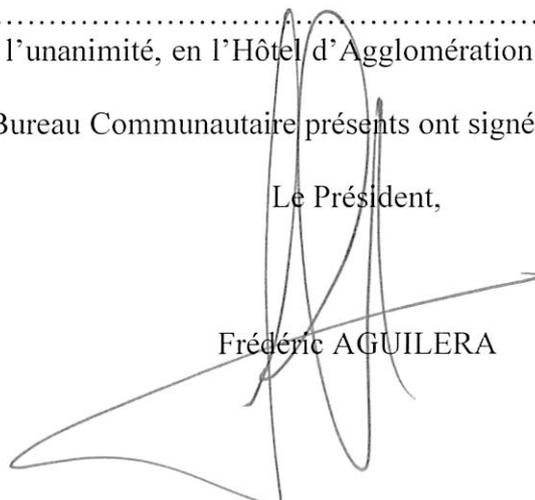
- approuve ces propositions,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 17 juin 2021.

Les membres du Bureau Communautaire présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA



## Avis sur les projets de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne et de Plan de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI) pour la période 2022 – 2027

Direction GEMAPI  
10 juin 2021

### Qu'est-ce que le SDAGE ? Qu'est-ce que le PGRI ?

Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) est un document de planification stratégique à l'échelle du bassin hydrographique Loire-Bretagne qui définit, pour une période de 6 ans, les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Il fixe des objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre pour les masses d'eau du bassin.

La révision du SDAGE actuel s'accompagne de la définition d'un programme de mesures qui identifie les actions à mettre en œuvre sur 6 ans pour satisfaire aux objectifs environnementaux et aux échéances définis par le SDAGE.

Le SDAGE est l'outil principal d'application de la Directive cadre sur l'eau (DCE). Engagée en 2019, la révision du SDAGE est à l'étape de la concertation depuis le 1<sup>er</sup> mars et jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre. Les Collectivités doivent se prononcer avant le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Le SDAGE a une portée juridique :

- les collectivités et les organismes publics doivent s'y conformer : aménagement, documents d'urbanisme, ...
- la police de l'eau s'y réfère pour délivrer toute autorisation ;
- les Sage, d'initiative locale, doivent s'y conformer, et sont eux aussi opposables aux tiers.

Le Plan de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI) est l'outil de mise en œuvre de la directive inondation, il vise à :

- mieux assurer la sécurité des populations,
- réduire les dommages individuels et les coûts collectifs,
- permettre le redémarrage des territoires après la survenue d'une inondation.

### Projet de SDAGE 2022 – 2027 :

Le SDAGE 2016 – 2021 mettait en avant trois enjeux majeurs sur le bassin :

- L'augmentation des débits des cours d'eau à l'étiage,
- L'amélioration de la morphologie des cours d'eau
- La réduction des pollutions d'origine agricole

Il prévoyait d'obtenir le bon état des eaux pour 61 % des masses d'eaux. Le bilan a montré que seules 24 % des eaux sont aujourd'hui en bon état et 10 % s'en approchent.

Le projet de SDAGE 2022-2027 s'inscrit dans la continuité du précédent et conserve l'objectif ambitieux d'atteindre 61 % des masses d'eau en bon état à horizon 2027. Pour cela, il identifie 14 enjeux fondamentaux :

1. Repenser les aménagements de cours d'eau
2. Réduire la pollution par les nitrates
3. Réduire la pollution organique et bactériologique
4. Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides
5. Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants

6. Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
7. Maîtriser les prélèvements d'eau
8. Préserver les zones humides
9. Préserver la biodiversité aquatique
10. Préserver le littoral
11. Préserver les têtes de bassin versant
12. Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
13. Mettre en place des outils réglementaires et financiers
14. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

Il conserve, pour la période 2022-2027, sensiblement la même structuration que la version antérieure et s'inscrit ainsi dans sa continuité. Il évolue néanmoins avec le renforcement de certaines exigences ainsi que des nouveautés :

- Renforcement des exigences :
  - Prise en compte renforcée du changement climatique, notamment sur la gestion quantitative
  - Confirmation du rôle des commissions locales de l'eau
  - Articulation avec le plan de gestion des risques inondations (PGRI) et les plans d'action pour le milieu marin (PAMM)
- 2 nouveautés majeures :
  - Refonte du chapitre relatif aux micro-polluants (renforcement du suivi) à 5 nouvelles dispositions
  - Instauration de nappes réservées à l'alimentation en eau potable en Bretagne

**Le Programme de Mesures (PDM)** précise les actions réglementaires, financières ou contractuelles à mettre en œuvre sur 6 ans pour satisfaire les objectifs environnementaux et les échéances définis par le SDAGE pendant la période 2022-2027

Le programme de mesures est évalué à 3,6 milliards € sur la période 2022-2027, soit 607 M€ par an à l'échelle du bassin. Ce montant concerne les 8 régions, les 36 départements et les plus de 13 millions d'habitants que compte le bassin Loire-Bretagne.

Les actions du programme de mesures 2022-2027 portent sur six grands domaines d'action :

- agriculture : opérations de lutte contre les pollutions d'origine agricole (1 000 M€) ;
- assainissement : opérations de lutte contre les pollutions d'origine domestique et des industries raccordées à un réseau public (990 M€) ;
- industrie : opérations de lutte contre les pollutions des établissements industriels non raccordés à un réseau public. Deux types de problématiques sont prises en compte : les pollutions organiques et les micropolluants (110 M€) ;
- milieux aquatiques : opérations de restauration de la morphologie et d'amélioration de la continuité des cours d'eau, actions de restauration et gestion des zones humides (1 287 M€) ;
- quantité d'eau : opérations permettant d'améliorer les conditions hydrologiques indispensables au bon fonctionnement des milieux (184 M€) ;
- gouvernance/connaissance : organisation, structuration, études d'aides à la décision, amélioration générale de la connaissance (72 M€).

## **Plan de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI)**

Le PGRI fixe les grandes orientations pour réduire les conséquences négatives de ces inondations. Les six objectifs du précédent PGRI sont reconduits :

1. Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines,
2. Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque,
3. Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable,
4. Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale,
5. Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation des personnes exposées,
6. Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale.

Les principales nouveautés portent sur :

- L'intégration des inondations par ruissellement
- Le renforcement de la prise en compte du changement climatique au fur et à mesure de l'évolution des connaissances
- Une meilleure prise en compte des infrastructures naturelles dans la gestion du risque d'inondation
- Les récentes évolutions réglementaires (décret aléa PPRi)

Le PGRI a une portée juridique puisque les décisions administratives et documents d'urbanismes (SRADDET, SCoT, SAGE, etc.) doivent être compatibles avec lui, tout comme les stratégies locales de gestion du risque d'inondation formalisées sur les territoires à risques importants (TRI) dont Vichy Communauté fait partie.

## **Quels enjeux locaux ?**

La révision du SDAGE et du PGRI a lieu tous les 6 ans. Elle intervient aujourd'hui dans un contexte où :

- les effets du dérèglement climatique se font sentir de façon plus forte. Les trois dernières années étant particulièrement marquées par des étiages sévères des cours d'eau, des sécheresses prononcées, la nécessité sur notre territoire de soutenir davantage chaque année la montagne bourbonnaise compte tenu de l'affaiblissement de la ressource sur l'Est du territoire.
- Les pressions d'usages (tourisme, développement urbain, agriculture, etc.), de pollutions diffuses augmentent sur les masses d'eau dont l'état ne s'améliore pas suffisamment vite.
- Le développement du territoire se poursuit, y compris dans des secteurs inondables, et l'agglomération doit l'assumer tout en réduisant sa vulnérabilité

Vichy Communauté est attentive à la place de l'agriculture dont l'activité est source de pression sur la ressource et les milieux mais constitue pour autant une activité essentielle à la souveraineté alimentaire. Vichy Communauté met notamment en place un projet alimentaire territorial ainsi que des mesures pour l'accompagnement des agriculteurs dans une meilleure prise en compte des enjeux associés aux milieux aquatiques.

La profession agricole a, dans l'Allier, été pionnière avec la mise en place d'un organisme unique de gestion collective (OUGC) de l'eau qui a déterminé un volume prélevable et en assure la répartition entre les irrigants adhérents (près de 500 adhérents pour plus de 17000 Ha irrigués). A l'échelle du Département, les volumes consommés par l'irrigation sont légèrement supérieurs aux volumes d'eau potable : 35 Millions de M<sup>3</sup> pour l'un et 29 Millions de M<sup>3</sup> pour l'autre (valeur 2019). Si l'intérêt de

cette organisation doit être souligné, il n'en reste pas moins nécessaire que la conversion du monde agricole se poursuive et s'intensifie pour diminuer les pressions sur la ressource en eau et les milieux tout en restant compétitif.

Certaines activités économiques du territoire sont fortes consommatrices d'eau dans leur processus (agroalimentaire, la cosmétique, les blanchisseries, etc.). Il est important qu'elles restent performantes économiquement mais elles doivent également s'inscrire dans le mouvement de conversion et d'adaptation aux nouvelles conditions fixées par l'évolution du climat.

Le développement du territoire de Vichy Communauté est fortement lié à l'eau. Evidemment, du fait de sa présence dans le paysage à travers les cours d'eau, le lac d'Allier mais aussi car l'eau a fait, par ses eaux thermales, la notoriété de la ville de Vichy et pourrait peut-être lui assurer prochainement d'accéder, avec dix autres villes thermales européennes, au patrimoine mondial de l'Unesco.

Vichy Communauté inscrit l'eau comme priorité environnementale de son projet de territoire. Elle l'a intégrée pleinement dans sa gouvernance en déterminant une stratégie transversale pour la gestion de l'eau et elle s'y investit au quotidien au travers de ses compétences. De façon, indirecte à travers la planification de l'aménagement global de son territoire, mais surtout de façon directe à travers l'eau potable, l'assainissement ainsi que la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Dans chacun de ces trois domaines de compétences, le SDAGE et le PGRI constituent une feuille de route à intégrer pleinement et dont Vichy Communauté suit d'ores et déjà les principes illustrés à travers 3 exemples :

- Des programmes de restauration écologique des cours d'eau, d'amélioration de la connaissance sur l'impact des plans d'eau sont d'ores et déjà menés sur le territoire depuis quelques années
- La gestion alternative des eaux pluviales intégrée aux aménagements afin d'infiltrer le plus possible l'eau là où elle tombe, au lieu de la concentrer dans les réseaux est effectivement mise en pratique pour tendre vers un territoire perméable
- enfin qu'il s'agisse d'assainissement ou d'eau potable, les recherches et la mobilisation de moyens pour l'amélioration constante de la performance des ouvrages et des réseaux (consommation énergétique, limitation des fuites, élimination des eaux claires parasites, recherche des substances dangereuses dans l'eau, etc.) mobilisent d'ores et déjà une partie des programmes d'investissement.

L'ensemble des dispositions du SDAGE visent à obtenir une gestion équilibrée de la ressource, disponible en quantité suffisante pour satisfaire l'ensemble des usages, notamment ceux jugés prioritaires, améliorer ou rétablir sa qualité lorsqu'elle est dégradée.

Pour ces différentes raisons, Vichy Communauté s'engage pleinement dans l'élaboration des démarches portées par la Commission Locale de l'Eau qui mobilise l'ensemble des acteurs pour déterminer des solutions de gestion locales et adaptées au contexte de notre territoire. Les résultats de ces démarches partagées comme l'étude Hydrologie, Milieux, Usages et Climat et plus globalement le projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) doivent servir à préciser les conditions d'application locales du cadre fixé par le SDAGE. Des marges d'adaptation locales doivent donc être impérativement conservées.

Compte tenu des enjeux rappelés ci-avant, notamment la nécessité de laisser des marges d'adaptation locales concertées et partagées entre les acteurs, il est proposé d'émettre un avis défavorable sur le projet de SDAGE 2022 – 2027 et de préciser les réserves suivantes :

- La limitation des prélèvements d'eau constitue un enjeu majeur dans le processus d'adaptation au changement climatique. Elle est l'une des mesures nécessaires en accompagnement de l'amélioration de la performance et de l'adaptation des pratiques et des usages. Si le SDAGE fixe un cadre global, il doit permettre que les démarches en cours d'étude « Hydrologie, Milieux, Usages et Climat » (HMUC) ainsi que le Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) engagé fin 2020 servent de fondement pour déterminer les prélèvements autorisés dans une approche locale adaptée et partagée de gestion de la ressource en eau.
- Le stockage de l'eau par des ouvrages peut constituer une solution pour répondre à des enjeux socio-économiques immédiats et doivent être mis en œuvre uniquement à l'appui d'une connaissance consolidée de leurs impacts éventuels. Ces solutions de stockage peuvent être recherchées pour accompagner la transition, la mutation et l'adaptation des usages et pratiques. Les solutions fondées sur la nature, qui contribuent à la restauration et la préservation des milieux naturels constituent, des solutions de stockage de l'eau et doivent être recherchées en priorité car elles sont économiques à long terme et comportent de nombreux co-bénéfices : autoépuration de l'eau, biodiversité, séquestration de carbone, cadre de vie, etc...
- La maquette financière du programme de mesures doit intégrer plus fortement les besoins d'animation qui doivent être déployés afin que les orientations du SDAGE soient déclinées et transposées dans l'ensemble des dispositifs portés localement par les territoires concernés. L'appropriation locale constitue en effet le meilleur garant d'une application efficace du SDAGE
- Parallèlement au développement de la sensibilisation et de la pédagogie, il sera nécessaire d'augmenter les moyens disponibles pour assurer le suivi et le contrôle de l'application de la réglementation afin d'accélérer le délai d'atteinte des objectifs ambitieux fixés par le SDAGE

Concernant le PGRI, il est proposé d'émettre un avis favorable assorti des réserves suivantes :

- Le renforcement du soutien et l'accompagnement territorial sur l'animation doit favoriser la prise en compte du risque inondation et constituer à ce titre une priorité. En effet, la transposition locale des orientations du PGRI apporte la garantie d'une meilleure résilience du territoire et donc d'une compétitivité économique plus forte.
- Parmi les modalités de suivi, l'intégration de l'analyse de la vulnérabilité globale des territoires, au minimum sur les secteurs stratégiques, et son suivi permettrait à la fois de qualifier l'exposition des territoires et de suivre son évolution positive au gré de l'application des PGRI et de la mise en œuvre des SLGRI. Il constituerait un outil de pilotage de la réduction de la vulnérabilité des territoires exposés par l'aménagement dont les EPCI sont désormais en responsabilité directe depuis la planification à long terme (SCoT) jusqu'à l'application du droit des sols.

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 6 DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2021 -

Objet de l'acte : SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX ET PLAN DE  
GESTION DU RISQUE D'INONDATION DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE -  
AVIS DE VICHY COMMUNAUTE

.....

Date de décision: 17/06/2021

Date de réception de l'accusé 06/07/2021

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 17juin2021\_6

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20210617-17juin2021\_6-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de competences par themes

Environnement

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : 6.pdf ( 99\_DE-003-200071363-20210617-17JUIN2021\_6-DE-1-1\_1.pdf  
)